

Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI de Besançon) - Acquisition et aménagement d'un bâtiment 2, rue Thomas Edison pour l'installation d'un Atelier Protégé - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 4 000 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'ADAPEI de Besançon envisage d'ouvrir le 1^{er} janvier 2001 un Atelier Protégé afin de proposer une alternative aux personnes handicapées mentales en liste d'attente et sans solution.

Les objectifs de ce projet sont :

- créer des places d'atelier protégé,
- favoriser l'évaluation, l'apprentissage et l'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire,
- fournir un terrain de stages et de préparation à l'insertion aux adolescents de l'IMPRO «Château Galland».

Dans un premier temps, l'ADAPEI a décidé de s'orienter vers ses marchés internes. Cet atelier se verra donc confier des activités de services (entretien des bâtiments, des locaux et des espaces verts, blanchisserie (vêtements de travail des trois CAT et linge sous-traité à des prestataires extérieurs), entretien de la flotte de véhicules de l'ADAPEI, services de cuisine, collecte de vêtements, etc.). 18 emplois de travailleurs handicapés seront donc créés sur une année.

Dans un second temps, en développement de l'atelier, une ouverture extérieure aux entreprises sera envisagée, permettant la création éventuelle de postes supplémentaires. L'atelier protégé accueillera les travailleurs handicapés orientés par la COTOREP.

Cet atelier protégé sera situé en zone industrielle de Trépillot, à proximité des deux CAT industriels de l'ADAPEI (PROLABOR et BEAUREGARD).

A cet effet, l'ADAPEI a acquis 2, rue Thomas Edison un bâtiment de 1 800 m² sur un terrain de 4 200 m². Il comprendra 130 m² de bureaux, des surfaces de stockage importantes, des vestiaires, sanitaires et salle à manger, un parking de plus de 1 000 m², des quais de chargement et déchargement pour tous véhicules, etc.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 4 500 000 F qui seront financés pour 500 000 F sur les fonds propres de l'Association et pour 4 000 000 F par un emprunt pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

L'Assemblée Communale est invitée à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'ADAPEI de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 4 000 000 F (609 796,06 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment 2, rue Thomas Edison à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 000 000 F (304 898,03 €), représentant 50 % d'un emprunt de 4 000 000 F (609 796,06 €) que l'ADAPEI de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment situé 2, rue Thomas Edison à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- taux d'intérêt annuel : 4,20 %
- durée totale du prêt : 15 ans
- différé d'amortissement : 0
- taux de progressivité des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ADAPEI de Besançon et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«**M. LE MAIRE** : L'ADAPEI, vous le savez tous, fait une oeuvre très utile en direction des handicapés».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 2000.